

Bilan de la concertation

Ferme éolienne des Trévis SAS

Département du Maine-et-Loire (49)

Commune de Saint-Paul-du-Bois



Volkswind France SAS
SAS au capital de 250 000€
R.C.S PARIS 439 906 934

Centre Régional de Limoges
Aéroport de Limoges Bellegarde
87100 LIMOGES
05 55 48 38 97

JUILLET 2025 – VERSION 1



Historique des versions

Date de la version	Etabli par	Relu par :	Commentaire :	Nature des modifications :
16/07/2025	Yann RICORDEL	Charlotte NICOLAS	Dépôt	

Avant-Propos

Le dossier de demande d'autorisation environnementale (DDAE) au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement relatif au projet de parc éolien des Trévis sur la commune de Saint-Paul-du-Bois, est constitué de plusieurs pièces distinctes, afin de faciliter sa lecture :

- **Pièce n°1** : Une lettre de demande
 - **Pièce n°1-1** : Contenu réglementaire
 - **Pièce n°1-2** : Sommaire inversé et lexique
- **Pièce n°2** : Note de présentation non technique
- **Pièce n°3** : Dossier administratif (justificatif de maîtrise foncière)
- **Pièce n°4** : Etude d'impact du projet sur l'environnement, à laquelle sont joints les documents suivants :
 - **Pièce 4-1** : Résumé non technique de l'étude d'impact
 - **Pièce 4-2** : Etude paysagère (Cabinet SILLAGE)
 - **Pièce 4-3** : Etude acoustique (Cabinet d'études EREA)
 - **Pièce 4-4** : Etude naturaliste (ENVOL Environnement)
 - **Pièce 4-5** : Etude d'incidence Natura 2000 (ENVOL Environnement)
 - **Pièce 4-6 : Bilan de la concertation**
- **Pièce n°5** :
 - **Pièce 5-1** : Etude de dangers
 - **Pièce 5-2** : Résumé non-technique de l'étude de dangers
- **Pièce n°6** : Dossier plans, comprenant :
 - Une carte de situation au 1/25 000ème, et deux plans de l'installation au 1/2 500ème,
 - Deux plans de masse des installations au 1/1000ème, pour lequel il est demandé, par la présente, une dérogation concernant l'échelle.

Table des matières

Table des matières	3
1. Préambule.....	4
2. Contexte énergétique.....	5
2.1. Contexte énergétique national	5
2.2. Contexte énergétique local	7
3. Historique du projet.....	10
4. Concertation et information dans le cadre du projet.....	13
4.1. Les propriétaires-exploitants	13
4.2. Les élus.....	14
4.3. La population.....	15
5. Conclusion :.....	23
6. Annexes.....	24

Figures

Figure 1 : Implantation du projet envisagée.....	4
Figure 2 : Les scénarios de mix de production électrique	6
Figure 3: Ratio production / Consommation de la CA du Choletais	9
Figure 4: Périmètre de distribution du bulletin n°1	16
Figure 5: : Bulletin d'informations destiné aux habitants #1 (Avril 2024)	16
Figure 6 : Bulletin d'information #2 (avril 2025)	17
Figure 8 : Site internet de la mairie avec invitation à l'Exposition	19
Figure 9 : Exposition Publique, rencontre avec les riverains et propriétaires/exploitants (avril 2025)	20

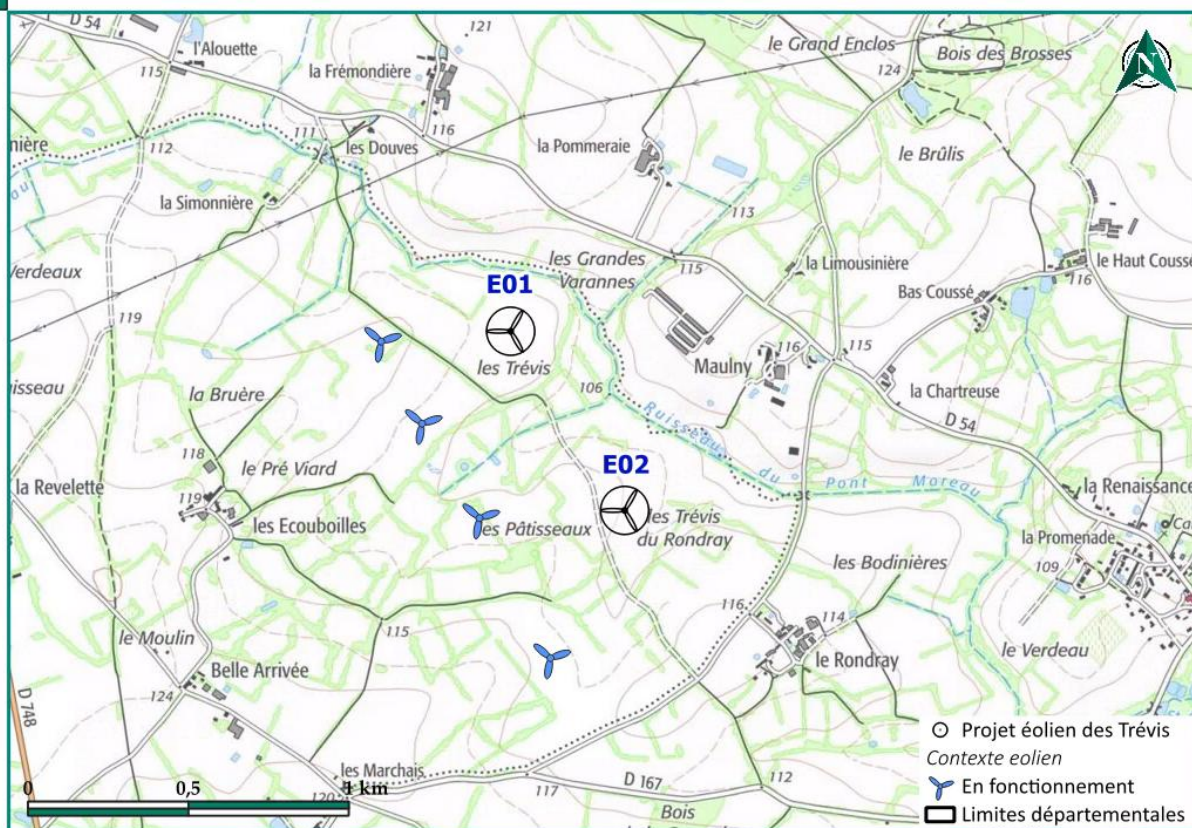
Tableaux

Tableau 1 : Historique du projet	10
--	----

1. Préambule

Ce document a pour objet de mettre en avant toutes les étapes et démarches relatives à la concertation d'un projet de parc éolien de 2 éoliennes sur la commune de Saint-Paul-du-Bois (département du Maine-et-Loire).

Figure 1 : Implantation du projet envisagée



Il rappelle le contexte énergétique national et local dans lequel s'inscrit le présent projet, puis présente l'historique du projet ainsi que tous les échanges que la société Volkswind, développeur du projet, a pu avoir avec les propriétaires-exploitants, les élus et la population dans le cadre du développement de la Ferme éolienne des Trévis.

Est intégrée en annexe 3 la délibération relative aux Conventions Voiries de la mairie de Saint-Paul-du-Bois.

2. Contexte énergétique

2.1. Contexte énergétique national

La France est engagée dans une transition énergétique visant à décarboner son économie et à répondre aux défis climatiques. Cette ambition nécessite une transformation profonde du mix énergétique national, avec une part accrue d'énergies renouvelables et une modernisation des infrastructures existantes.

En 2025, le Réseau de Transport d'Électricité (RTE) a estimé que la France devra investir environ 100 milliards d'euros d'ici 2040 pour renforcer et adapter son réseau électrique. Ces investissements sont essentiels pour répondre à la demande croissante en électricité, notamment due aux objectifs de réduction des énergies fossiles, au développement de nouveaux réacteurs nucléaires et à l'essor des technologies numériques gourmandes en énergie, telles que les centres de données. Plus de la moitié de ces investissements seront dédiés à l'intégration de sources d'énergie bas carbone et à la satisfaction de nouvelles demandes énergétiques.

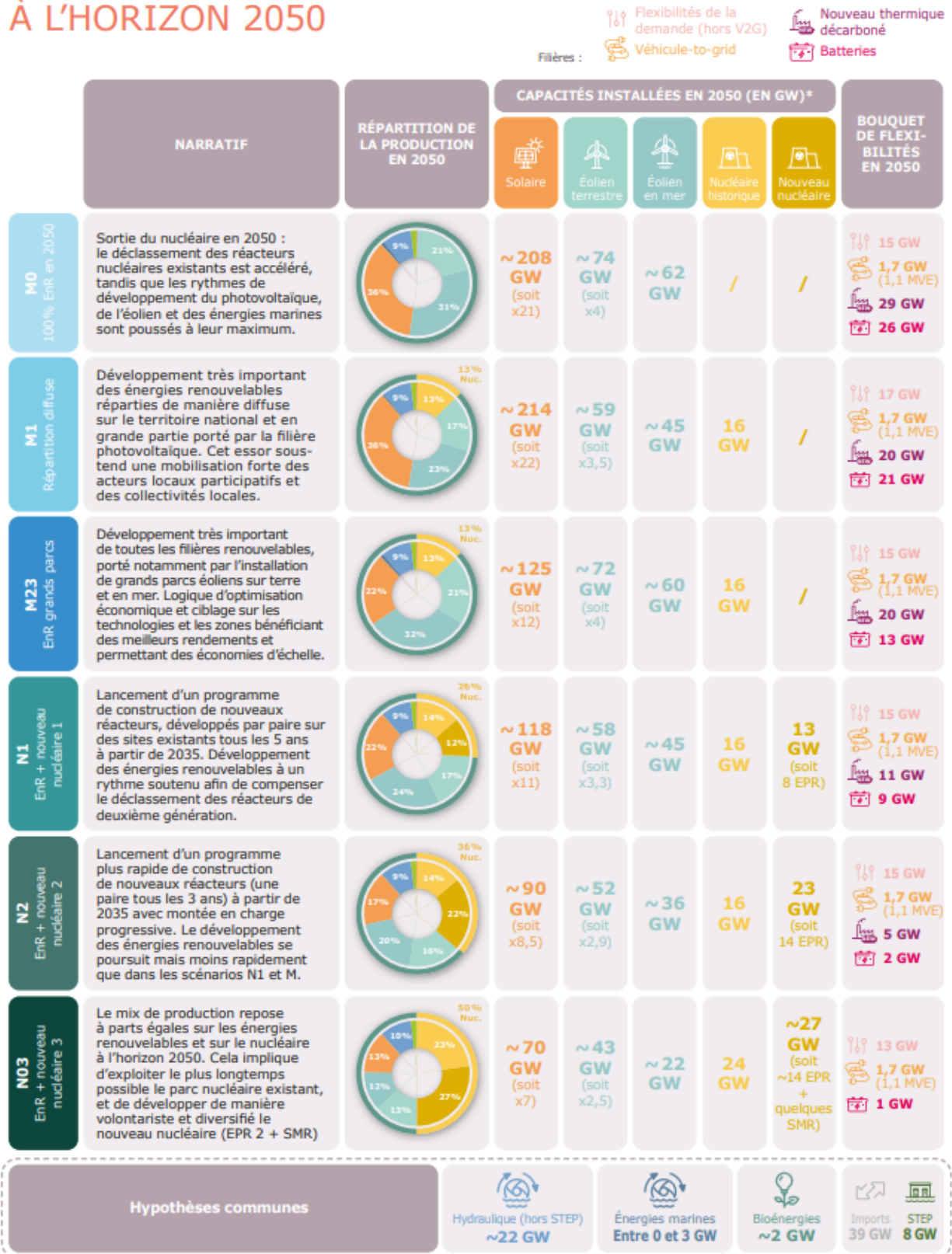
Pour anticiper les évolutions futures, RTE a élaboré plusieurs scénarii prospectifs pour le mix électrique français à l'horizon 2050, regroupés au sein de l'étude "Futurs énergétiques 2050".

Ces scénarii sont conçus pour éclairer les décisions politiques et industrielles, en tenant compte des impératifs de décarbonation, de sécurité d'approvisionnement et de compétitivité économique. Différentes combinaisons de sources d'électricité et trajectoires de consommation sont explorées :

- **M0** : Un mix reposant à 100% sur des énergies renouvelables, impliquant une sortie complète du nucléaire d'ici 2050.
- **M1** : Développement massif des énergies renouvelables réparties de manière diffuse sur le territoire, avec une part résiduelle de nucléaire.
- **M23** : Développement centralisé des énergies renouvelables autour de grands parcs, combiné à une part de nucléaire.
- **N1** : Relance modérée de la filière nucléaire avec construction de nouveaux réacteurs, tout en poursuivant le développement des énergies renouvelables.
- **N2** : Relance affirmée de la filière nucléaire avec un programme accéléré de construction de réacteurs, accompagné d'un développement soutenu des énergies renouvelables.
- **N03** : Mix équilibré composé à parts égales de nucléaire et d'énergies renouvelables en 2050.

Figure 2 : Les scénarios de mix de production électrique
(Source : RTE, Futurs énergétiques 2050, rapport complet, Février 2022)

LES SCÉNARIOS DE MIX DE PRODUCTION À L'HORIZON 2050



*Les quantités et parts d'énergie sont exprimées par rapport au scénario de consommation de référence.

Le scénario extrême le moins favorable à l'éolien (N03), est basé sur 50% d'énergies renouvelables, et 50% de nucléaire, qui correspond à la trajectoire industrielle maximale atteignable par la filière nucléaire à l'horizon 2050. Il faudrait dans ce scénario, 43 GW d'éolien terrestre à l'horizon 2050, sachant que la puissance installée fin 2024 était de 23,5 GW d'éolien terrestre.

D'après le scénario basé sur une production électrique 100% renouvelable, ce sont 74 GW d'éolien terrestres qui seraient nécessaires, soit plus de 3 fois la puissance installée fin 2024.

Dans ce contexte, le développement de projets éoliens s'inscrit comme un levier majeur pour diversifier le mix électrique, en favorisant l'électrification des usages, afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre et renforcer l'indépendance énergétique de la France.

C'est pourquoi une démarche de concertation autour de ces projets est essentielle pour assurer leur acceptabilité sociale, intégrer les préoccupations locales et optimiser leur intégration dans les territoires.

2.2. Contexte énergétique local

Les Schémas Régionaux Air Climat Energie (SRCAE), qui visent à améliorer la planification territoriale du développement de toutes les énergies renouvelables en fixant des objectifs qualitatifs et quantitatifs à l'horizon 2020 pour chaque filière. En ce qui concerne l'éolien, c'est une annexe du SRCAE qui vient préciser ces objectifs à travers le Schéma Régional Eolien (SRE) dont une constante vise à favoriser la construction de parcs éoliens de taille plus importante de manière à ne pas miter le territoire par une multitude de petits parcs. Les SRE définissent une liste de communes « favorables » pour l'implantation de parcs éoliens et un objectif chiffré des puissances à installer :

Région	Objectif de puissance installée pour 2020
Pays de la Loire	1 750 MW

Avec une puissance raccordée de 1 407 MW au 31 décembre 2024, l'objectif n'est pas encore atteint.

Le SRE des Pays de la Loire a été adopté par arrêté du préfet de région le 8 janvier 2013 puis annulé le 31 mars 2016 par le tribunal administratif de Nantes. Ils servent néanmoins de documents de référence pour l'implantation de nouveaux projets éoliens dans ces deux régions.

Le Décret n° 2016-1071 du 3 août 2016 relatif au schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) est à l'origine de la future génération des schémas éoliens, qui doit être mise en place à la suite de la réorganisation territoriale de la République (loi du 7 août 2015). Il précise les modalités de mise en place des SRADDET (schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires) dans lesquels seront intégrés les SRCAE actuels.

Après son adoption par le Conseil Régional les 16 et 17 décembre 2021, le SRADDET des Pays de la Loire a été approuvé par le préfet de Région le 7 février 2022. Il chiffre les nouveaux objectifs en termes de production d'origine éolienne terrestre :

Production (en GWh)	2012 (année de référence)	Objectifs prévisionnels du SRADDET			
		2021	2026	2030	2050
Éolien terrestre	884	2942	4085	4500	6000
Éolien marin	0	1700	3600	3600	11800

Au 31/12/2024, la production éolienne terrestre en Pays de la Loire est de 2,5TWh pour 1 407 MW installés (source : ENEDIS, Bilan de mon territoire).

Afin d'atteindre l'objectif 2030 du SRADDET, il faudrait aujourd'hui augmenter la production de 2000 GWh en 6 ans (par rapport à 2023), soit 334 GWh/an.

Les puissances installées se répartissent comme suit selon les dernières données disponibles :

- Loire-Atlantique : 560 MW
- Vendée : 333 MW
- Mayenne : 222 MW
- Maine et Loire : 210 MW
- Sarthe : 82 MW

Le SRADDET des Pays de La Loire recommande un développement mesuré de l'éolien terrestre sur les « zones à enjeux moindres », en privilégiant le regroupement plutôt que la dispersion des parcs. C'est le cas pour le projet éolien des Trévis, qui se situe en extension géographique d'un parc déjà en fonctionnement. Les objectifs affichés conduiraient, en puissance installée, à un doublement de l'éolien terrestre en 2050 à comparer à une multiplication par sept de l'éolien marin.

L'Agglomération du Choletais est un territoire qui comporte 26 communes, dont Saint-Paul-du-Bois, et compte un peu plus de 106.000 habitants. Le 22 avril 2025, le Conseil de Cholet Agglomération a approuvé la concrétisation du projet de Plan Climat-Air-Energie territorial (PCAET) du territoire. Le plan d'actions et ce projet devraient être adoptés en fin d'année 2025.

Une des priorités, que l'on peut retrouver sur le site internet de l'Agglomération, est le « développement de la production d'énergie renouvelable, en tenant compte des spécificités du territoire (éolien, bois énergie, photovoltaïque, méthanisation, chaleur de récupération...) ».

Il est intéressant de noter que la consommation d'électricité sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Choletais est près de 4 fois supérieure à la production électrique locale.

Figure 3: Ratio production / Consommation de la CA du Choletais
(Source: openservices.enedis.fr/bilan-de-mon-territoire (chiffres année 2023))

⚡ **RATIO DE PRODUCTION / CONSOMMATION**

2023

Évolution sur 5 ans

173 186 MWh produits ⓘ



654 365 MWh consommés ⓘ



Soit un ratio de

26,5 %

La consommation de votre territoire est donc **3,8 fois supérieure** à la production électrique locale.

(hors productions nucléaire, éolienne off-shore et thermique non renouvelable raccordées au réseau exploité par RTE)

Des contacts en amont du projet avec les propriétaires et les exploitants, ont confirmé l'intérêt d'une majorité d'acteurs locaux pour le développement d'un projet de parc éolien.

Les informations relatives à la sélection du site de projet sont regroupées dans le *Chapitre 3 Justification du choix du projet* de l'étude d'impact (pièce 4 du dossier).

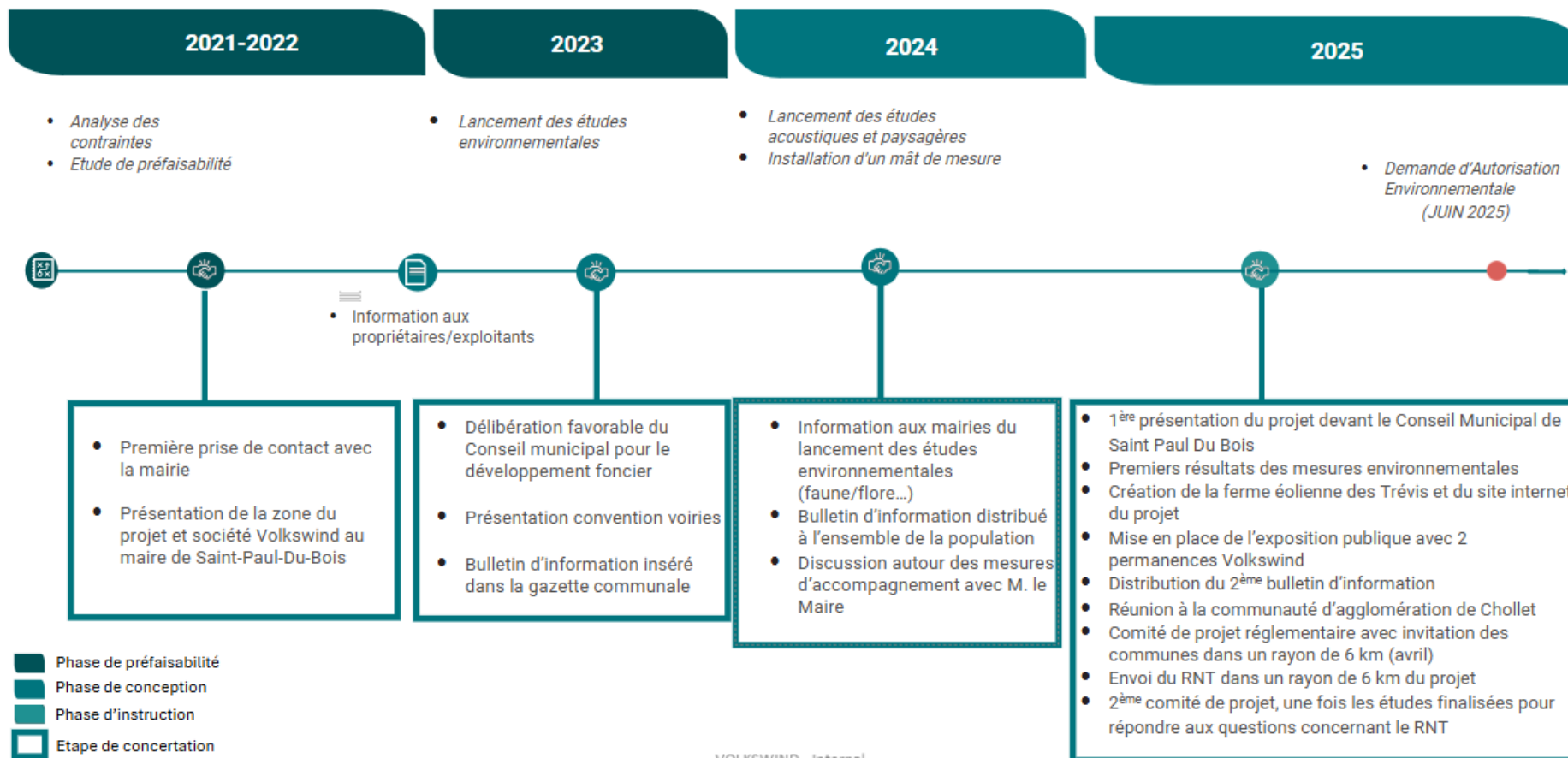
3. Historique du projet

Les dates clés retraçant l’historique du développement du projet sont reprises dans le tableau suivant :

Tableau 1 : Historique du projet

Date	Évènement
Depuis 2021	1 ^{er} Contacts avec la mairie de Saint-Paul-du-Bois et étude de pré-faisabilité en interne
Avril 2023	Délibération favorable du conseil municipal pour le lancement de l’étude foncière
Avril 2023	Rencontre avec les propriétaires fonciers
Aout 2023	Rencontre avec M le Maire de Saint-Paul-du-Bois
Septembre 2023	Article dans la gazette communale
Septembre 2023	Lancement de l’étude environnementale et information aux mairies/propriétaires/exploitants
Janvier 2024	Installation du mât de mesure d’activité des chiroptères
Janvier 2024	Rencontre avec M le Maire de Saint-Paul-du-Bois
Février 2024	Inscription de la Zone d’Implantation Potentielle du projet sur la commune dans les Zones d’Accélération des Energies Renouvelables, dites ZAEnR
Avril 2024	Distribution d’1 ^{er} bulletin d’information aux riverains de la zone et habitants de Saint-Paul-du-Bois
Avril 2024	Rencontre avec M. le Maire de Saint-Paul-du-Bois
Printemps 2024	Lancement des études acoustique et paysagère
Juin 2024	Délibération favorable du conseil municipal de Saint-Paul-du-Bois pour la signature d’un convention voiries
Novembre 2024	Envoi du courrier de proposition d’ouverture au Capital à la mairie de Saint Paul du Bois et à Cholet Agglomération
Janvier 2025	Présentation du projet devant le conseil municipal
Avril 2025	Distribution d’un second bulletin d’information

8 Avril 2025	Rencontre avec Cholet Agglomération, Alter Energie, le SIEMML et le Maire de Saint-Paul du Bois pour présentation du projet et échanges autour de l'ouverture au Capital
9 et 18 Avril 2025	Tenue de 2 expositions sur le projet en mairie de St-Paul-du-Bois
23 Avril 2025	Tenue d'un Comité de Projet (invitations des communes jusqu'à 6 km du projet et de Cholet Agglomération)
29 Avril 2025	Réunion avec la préfecture du Maine-et-Loire, la DREAL et la DDT
Juin 2025	Envoi du Résumé non Technique (RNT) de l'étude d'impact aux communes dans les 6km et invitation à un comité de projet
02 Juillet 2025	Tenue du 2ème Comité de Projet avec présentation du projet finalisé



VOLKSWIND - Internal

4. Concertation et information dans le cadre du projet

4.1. Les propriétaires-exploitants

Les échanges entre les propriétaires et exploitants de la zone d'études et la société Volkswind ont débuté dès 2023. Cette concertation s'est poursuivie tout au long du développement du projet sur le territoire de la commune d'implantation.

Ainsi, les propriétaires et les exploitants agricoles ont été consultés en amont du projet. Ils ont pu décider, en toute liberté, de participer ou non à sa réalisation.

Cette concertation a permis de recueillir un fort assentiment autour du projet et d'obtenir le soutien de la commune, garantissant ainsi le succès pérenne du parc éolien. Ce contexte local favorable réunissait donc toutes les conditions pour permettre à la société Volkswind la poursuite de ses études.

Des accords sous seing privés ont été conclus entre la société et les propriétaires exploitants de la zone, et seront réitérés par acte authentique devant notaire, pour les parcelles concernées par un aménagement, une fois le projet autorisé.

Une redevance ou indemnité est prévue pour les propriétaires et/ou exploitants des parcelles concernées par un aménagement durant toute la durée de vie du parc. Les dégâts aux cultures, occasionnés en phase chantier comme en phase d'exploitation du parc, sont également indemnisés sur la base du barème de la Chambre d'Agriculture.

Ainsi l'emplacement des éoliennes et des aménagements finalement retenus, répondent aux enjeux environnementaux, techniques, et paysagers de la zone,.

Nous avons d'ailleurs mis en place 2 expositions en avril 2025 lors desquelles les habitants sont venus et nous les avons informés des choix techniques que nous avons fait et des mesures environnementales prises dans le cadre de ce projet.

4.2. Les élus

Les 1ers contacts avec la mairie ont été initiés dès 2021, afin de les informer du potentiel éolien sur la commune de Saint-Paul-du-Bois. A la suite des études de préfaisabilité (études des contraintes techniques de la zone, préconsultations de l'aviation civile et militaire...) permettant de valider le potentiel de la zone, le Conseil Municipal a délibéré favorablement pour le lancement de l'étude foncière en avril 2023.

En août 2023, monsieur le maire est de nouveau rencontré afin de lui présenter l'étude écologique qui était sur le point de démarrer. Ce fut également l'occasion d'aborder différents sujets tels que l'utilisation de chemins communaux, le type de communication à mettre en place pour informer sa population, la mise en place d'un comité de projet...

L'étude environnementale, menée par le bureau d'études Encis Environnement, démarre en septembre 2023 et la mairie est tenue informée du déroulement de cette étude, de même que les propriétaires et exploitants de la zone du projet.

En janvier 2024, M le maire de Saint-Paul-du-Bois est rencontré à nouveau, afin de le tenir informé de l'avancement des études. La mise en place de mesure d'accompagnement avec la commune est également discutée, comme par exemple envisager que le projet éolien puisse contribuer la restauration du patrimoine ou bien à la transition énergétique de la commune.

En février 2024, le conseil municipal délibère sur les ZAEnR de la commune (Zone d'Accélération des Energies Renouvelables), et inscrit la zone du projet en tant que ZAEnR éolien.

Au printemps 2024, les études acoustiques et paysagères sont lancées.

En parallèle, le 18 avril 2024, nous avons échangé avec le Maire sur les modalités d'accès et de remise en état des voiries qui seront utilisées.

Nous avons également mentionné les possibilités d'investissement citoyen et/ou d'ouverture au capital pour la Commune et la Communauté d'Agglomération de Cholet.

En juin 2024, le conseil municipal délibère favorablement pour la signature d'une « convention chemins », document encadrant l'utilisation des chemins communaux par la société Volkswind France durant l'exploitation du parc. Ce document est disponible dans la pièce n° 3 « dossier administratif ».

Un courrier soulignant la possibilité d'ouverture du capital du projet est envoyé en novembre 2024 à la communauté d'Agglomération de Cholet, ainsi qu'à la mairie de Saint-Paul-du-Bois. Ce courrier a reçu une réponse de la part de la communauté d'Agglomération de Cholet fin janvier 2025, invitant le porteur du projet à les rencontrer, cette réunion aura lieu le 8 avril 2025.

En janvier 2025, le projet est présenté à l'ensemble du conseil municipal de Saint-Paul-du-Bois, notamment les premiers résultats des études environnementales, paysagère et acoustique qui vont permettre de définir l'implantation des éoliennes. Cette réunion fut l'occasion de discuter avec la mairie du nom du projet (Ferme éolienne des Trévis) et des prochaines communications à mettre en place vis-à-vis des riverains du projet. La volonté de mettre en place 2 expositions est ainsi validée.

Le 23 avril 2025, une première réunion du comité de projet a eu lieu en mairie de Saint-Paul-du-Bois. En effet, dans le cadre du décret n° 2023-1245 du 22 décembre 2023 relatif au comité de projet prévu à l'article L. 211-9 du code de l'énergie, un comité de projet invitant l'ensemble des communes localisées dans un rayon de 6km autour du projet ainsi que la communauté d'Agglomération de Cholet devait être organisé.

Finalement seul le maire de la commune de Saint-Paul-du-Bois et un adjoint étaient présents. Les autres communes n'ont pas répondu présentes, de même que l'Agglomération de Cholet. Concernant la commune de Lys-Haut-Layon, voisine du projet, le maire de la commune déléguée concernée des Cerqueux sous Passavant avait été rencontré lors de l'exposition, et nous avait indiqué avoir déjà reçu toutes les informations et réponses aux questions sur le projet. Un second comité de projet a été organisé le 2 juillet 2025, après l'envoi du Résumé Non Technique de l'étude d'impact aux communes des 6km, afin de pouvoir répondre à leurs questions avant le dépôt de la demande d'autorisation environnementale du projet. Ce dépôt devrait avoir lieu le 20 juillet 2025

4.3. La population

Durant le développement du projet de la Ferme éolienne des Trévis, plusieurs outils de communication ont été utilisés dans le but d'informer et d'échanger avec la population, et ce, tout au long du développement du projet sur le territoire de la commune d'implantation.

■ Bulletin d'information

Début 2024, un mât de mesure est installé sur la zone du projet afin d'étudier l'activité des chauves-souris en hauteur. Afin d'expliquer le rôle de ce mât de mesure aux riverains du projet, un bulletin d'information est distribué à l'ensemble de la population de Saint-Paul-du-Bois, et dans un rayon de 3km autour du projet, sur la commune de Lys-Haut-Layon (commune voisine du projet).

Figure 4: Périmètre de distribution du bulletin n°1

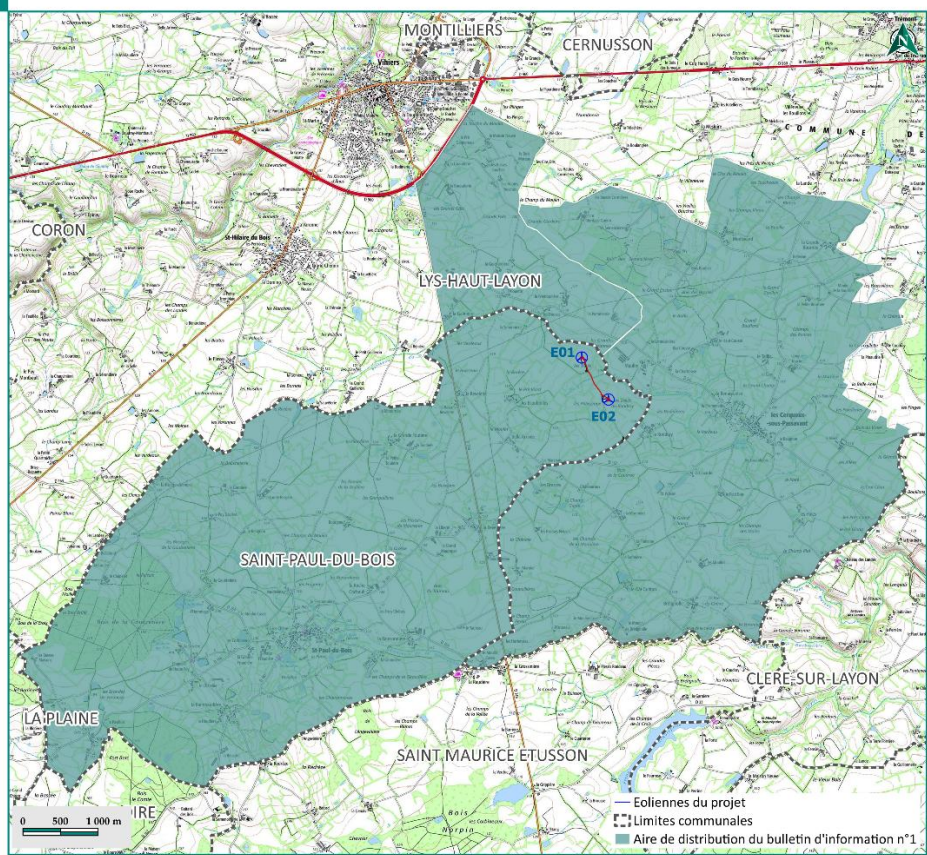
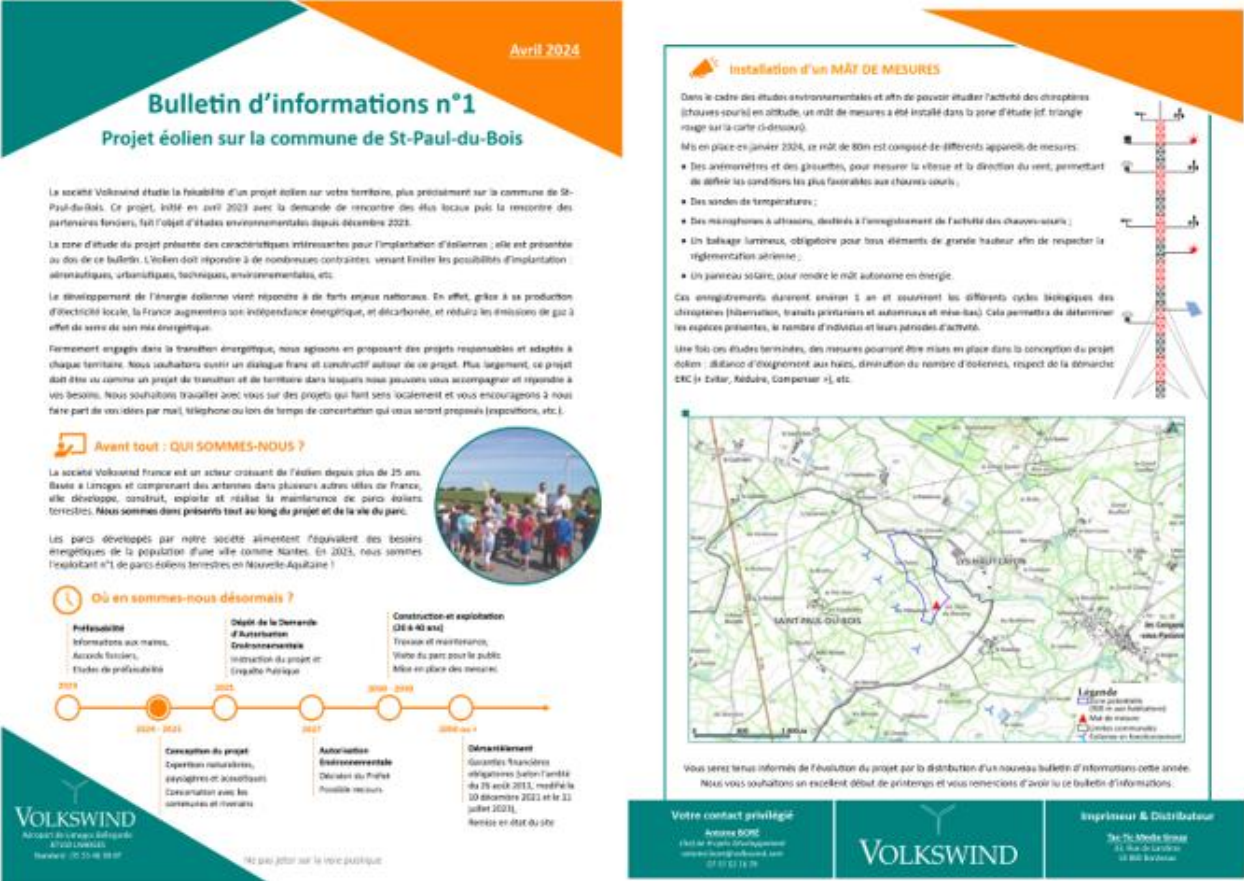


Figure 5: : Bulletin d'informations destiné aux habitants #1 (Avril 2024)



En avril 2025, un nouveau bulletin d'information est adressé aux habitants, via les services de la mairie de Saint-Paul-du-Bois, ainsi que par nos soins dans certains hameaux de la Commune de Lys-Haut-Layon, pour les tenir informés de l'évolution du projet ainsi que pour les convier à l'exposition publique qui se tient du 9 au 18 avril 2025.

Figure 6 : Bulletin d'information #2 (avril 2025)

Volkswind France
Centre régional de Limoges
Aéroport Limoges Bellegarde
87100 LIMOGES
05 55 48 38 97

Vos contacts privilégiés

Yann RICORDEL
Chargé de concertation
07 57 02 32 91
Yann.ricordel@volkswind.fr

Gaëtan BREFFY
Chargé d'affaires
06 77 42 43 54
Gaetan.breffy@volkswind.fr

Mathieu RENAULT
Chargé d'études
05 87 75 01 21
Mathieu.renault@volkswind.fr

Site internet du projet :
www.parc-eolien-trevis.fr

www.volkswind.fr

Inscrit au Registre des Entreprises
Crédits photos Volkswind France

L'ÉNERGIE ÉOLIENNE

Le saviez-vous ?

- En 2024, l'éolien a représenté 8,7% de la production électrique française. En 2030, il devrait en représenter plus de 20%. La part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie en France était de 22,2% en 2023 pour un objectif de 40% en 2030 (Décret n° 14 du 10 février 2023 relatif à la stratégie énergétique pour la croissance verte).
- L'éolien était en 2023 la 2ème source d'électricité renouvelable la plus produite (35,8%) après l'énergie hydraulique (41,5%) (Source : RTE, bilan électrique 2023).
- L'objectif fixé à l'horizon 2050 prévoit une puissance installée de 135 GW d'énergie renouvelable en France. Cela représente une forte accélération notamment pour les énergies éoliennes (mer et terrestre) et solaire. (Source : Futurs énergétiques 2050, RTE, 2022).

En quoi l'éolien est essentiel en France ?

Une composante clé de notre bouquet électrique

Avec les autres énergies renouvelables (hydraulique, solaire, méthanisation) et les centrales nucléaires, l'énergie éolienne contribue à sécuriser la production d'électricité du pays. La diversification du mix énergétique est un facteur de sécurité : nous ne dépendons pas d'une seule énergie.

L'éolien favorise notre indépendance énergétique et la stabilisation des prix. Contrairement aux centrales thermiques à combustibles fossiles (gaz, fioul, charbon), nul besoin d'importer du combustible pour faire fonctionner une éolienne.

Objectifs

En France, l'objectif est d'installer 33,2 GW d'éolienne terrestre d'ici 2028. Au 30 septembre 2024, 23,1 GW ont été installés.

2024	2028
23,1	33,2

* EN installation au 30 sept 2024 * * Objectif pour 2028 en GW *
(Ministère de la Transition écologique - Tableau de bord de l'éolien, dernière mise à jour 2024 - « objectif RTE de 2028 »)

En région Pays de la Loire, d'ici 2030 l'objectif défini par le SRADET est d'atteindre 4,5 TWh/an de production éolienne terrestre. Fin 2022, la région a produit 2,9 TWh d'électricité :

2022	2030
2,9	4,5

* Production année 2022 * * Objectif pour 2030 en TWh *
(Région Pays de la Loire - SRADET de 2022)

VOLKSWIND EN BREF

Volkswind France est une entreprise pionnière, experte du développement, de la construction et de l'exploitation de parcs éoliens en France. Elle s'appuie sur la puissance d'Axpo, sa société mère, qui est présente dans le secteur de l'énergie depuis plus de 100 ans.

Volkswind France a été fondée en 2001. Elle a depuis construit plus 71 parcs éoliens, représentant une puissance installée de plus de 1,2 GW. L'entreprise compte plus de 120 collaborateurs répartis sur toute la France. Elle travaille étroitement avec toutes les parties prenantes et porte une attention particulière à la concertation et l'intégration locale. Grâce à sa détermination et son expertise, Volkswind demeure une référence du secteur éolien. Elle est depuis 2017, leader des appels d'offres éoliens en France. Elle contribue ainsi à la production d'une électricité verte et compétitive tout en respectant l'environnement.

BULLETIN D'INFORMATION
FERME ÉOLIENNE DES TRÉVIS

Avril 2025

ÉDITO

Madame, Monsieur,

Après plus d'une année d'études, le projet éolien de la Ferme éolienne des Trévis est à présent défini.

Ce deuxième bulletin d'information a pour objectif de vous présenter l'implantation retenue, en concertation avec la mairie, et que nous avons présenté au conseil municipal du 23 janvier 2025.

En accord avec la municipalité de Saint-Paul-du-Bois, nous vous proposons une exposition sur le projet les 9 et 18 avril 2025 à la mairie de Saint-Paul-du-Bois. Cette rencontre sera l'occasion de vous présenter les éléments principaux du projet, ainsi que les partenariats envisagés avec les riverains du projet et le territoire. Ce temps d'échange permettra aussi de répondre à vos questions.

Un site internet dédié au projet a récemment été mis en ligne et vous permettra de retrouver les informations liées à ce projet (lien en dernière page).

Mathieu RENAULT
Chargé d'études

Bénéfices du parc éolien sur le territoire

88	Emplois créés Locaux, en dépendant Temps plein l'année de la construction.
99 000 €	De retombées fiscales Paiement de taxes pour le lieu communal.
1 750 000 €	Pour les entreprises locales Électricité, maintenance, BTP, travaux, réseaux, ...

ACTUALITÉS DU PROJET

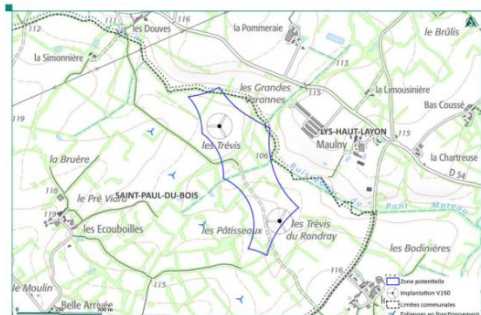
Exposition

Nous vous invitons à une exposition sur le projet, lors de laquelle vous pourrez vous informer et poser vos questions à des représentants de Volkswind sur le projet.

Rendez-vous à la mairie de Saint-Paul-du-Bois le 9 avril de 14h à 17h et le 18 avril 2025 de 18h à 20h.

PRÉSENTATION DU PROJET

Implantation



L'implantation retenue

- Se situe en Zone d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZADER) définie par la commune.
- En extension géographique d'un parc existant.
- Est éloignée de plus de 4km des zones de protection environnementales Natura 2000 et ZNIEFF, et s'éloigne des haies présentes sur le site.
- Est éloignée de plus de 6 km de tout monuments historiques et sites protégés.
- Est issue de l'étude de plusieurs variantes qui a permis de déterminer l'implantation optimale sur les 3 axes d'études : environnement, acoustique et paysage.
- L'implantation retenue comporte 2 éoliennes d'une puissance de 4,5 MW, soit une puissance totale de 9 MW.
- La hauteur totale des éoliennes sera de 190m, pour un diamètre de rotor de 150m.

LES ÉTUDES

Environnementale

Le bureau d'études Encois Environnement a été missionné en 2023 pour la réalisation de l'expertise environnementale sur la zone de projet.

Ce dossier vise à étudier l'ensemble de la Faune et la Flore constitutive du site durant une période minimale d'un an, permettant de couvrir l'ensemble des cycles naturels des différentes espèces.

Cet état initial a pu être établi, et il a constitué un socle de connaissances écologiques primordiales afin d'étudier et de proposer un projet éolien en équilibre avec son environnement. Les enjeux identifiés sur le site d'étude se concentrent principalement autour des haies et boisements. L'implantation que nous avons choisie permet de s'éloigner de ces habitats à enjeux.

Durant l'exploitation du parc éolien, et sous le contrôle d'un inspecteur des installations classées ICPE, des suivis seront réalisés afin de s'assurer que le parc fonctionne dans le respect de la biodiversité locale.

Paysagère

Le cabinet d'études Sillage travaille depuis 2024 à la réalisation du volet paysager de l'étude. Ce volet se compose de trois parties :

- Pour commencer, l'état initial nous a permis de comprendre comment s'organise le paysage actuel, quels en sont les enjeux paysagers, afin de déterminer, notamment, sa capacité à accueillir un projet éolien.
- En amont, un cadre cohérent avec l'environnement et raisonné a permis de définir le rayon de l'aire à étudier autour du projet.

S'en est suivi l'évaluation de la meilleure implantation des éoliennes. Différents scénarios ont été comparés afin d'étudier l'implantation la plus adaptée au territoire.

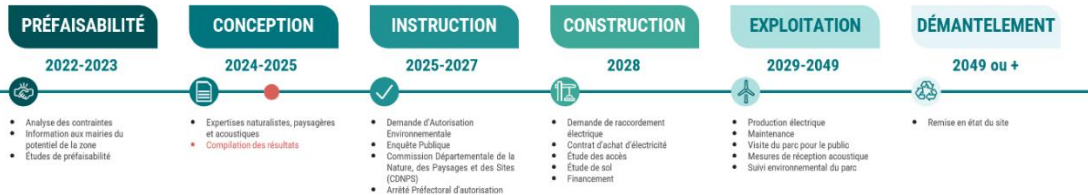
Enfin, à partir d'une série de points de vue, représentatifs des enjeux paysagers mis en évidence dans l'état initial, des photomontages réalistes seront étudiés afin d'analyser le rendu du projet sur le paysage. Une série de mesures est ensuite préconisée dans le but de participer à l'intégration du parc éolien.

Acoustique

Le cabinet GAMBA est en charge du volet acoustique du projet. Pour cela, un expert est intervenu sur site pour réaliser des mesures sans les éoliennes du projet, afin de déterminer le volume sonore existant. Nous remercions d'ailleurs les riverains de la zone d'étude qui ont participé à cette étude.

Les acousticiens modélisent ensuite la diffusion acoustique de chacune des éoliennes afin de s'assurer que le niveau perçu au niveau des habitations respecte la réglementation française, qui est à ce propos, la plus stricte en Europe. (+5 dB le jour ; +3 dB la nuit).

Après construction des éoliennes, l'acousticien viendra faire de nouvelles mesures afin de vérifier que le parc éolien respecte la réglementation, auquel cas des mesures de bridages seront proposées. Ce suivi sera également transmis à l'inspecteur des installations classées ICPE pour contrôle.



■ Parution dans la Gazette communale

La première communication envers les habitants de Saint-Paul-du-Bois a été réalisée en septembre 2023, avec l'insertion d'un article à propos du projet éolien au sein du bulletin communal « le Saint Paulais ». Cet encart présentait la zone du projet ainsi que les études qui allaient commencer prochainement (étude écologique, paysagère, acoustique...).

■ Campagne acoustique 2024

En novembre 2024, la campagne acoustique a eu lieu sur une durée d'environ 1 mois. A cette occasion, le porteur du projet est allé à la rencontre des riverains de la zone afin de les informer du projet et recueillir des accords pour l'installation de sonomètres auprès des habitations les plus proches, indispensables à bonne réalisation de l'étude acoustique.

■ Exposition publique

Comme annoncé dans le deuxième bulletin d'information, une exposition publique qui s'est tenue du 9 au 18 avril 2025, durant laquelle ont eu lieu deux permanences assurées par des représentants de la Société Volkswind. L'invitation a été publiée sur le site de la commune, sa page Facebook et a été affichée en mairie de Saint-Paul-du-Bois.

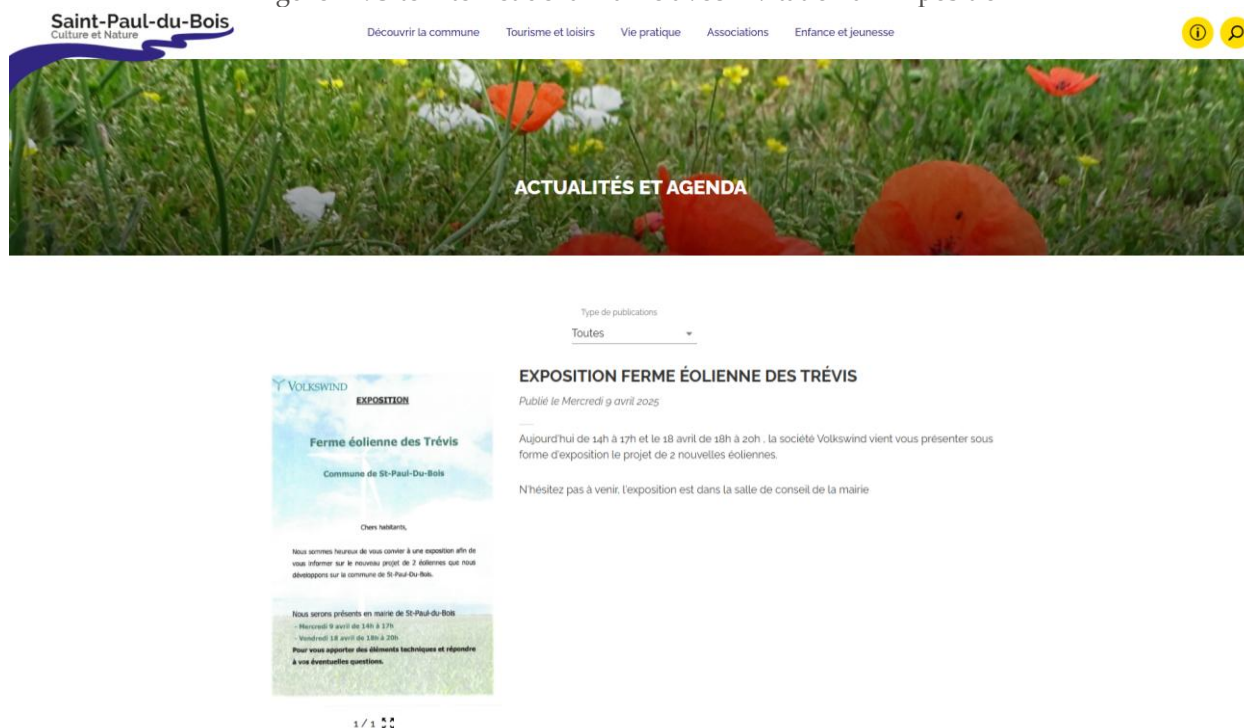
Les permanences ont eu lieu dans la salle du Conseil Municipal de Saint-Paul-du-Bois :

- le mercredi 9 avril, de 14h à 17h,
- le vendredi 18 avril 2025, de 18h à 20h

Figure : : Affiche en mairie (avril 2025)



Figure 7 : Site internet de la mairie avec invitation à l'Exposition



Cette exposition avait pour but de présenter les principaux résultats des études menées pour la constitution de l'étude d'impact, répondre à différentes questions intéressant la population locale, présenter la société Volkswind et ses méthodes de travail et expliquer le déroulement du chantier de construction.

Figure 8 : Exposition Publique, rencontre avec les riverains et propriétaires/exploitants (avril 2025)



Les différents thèmes abordés :

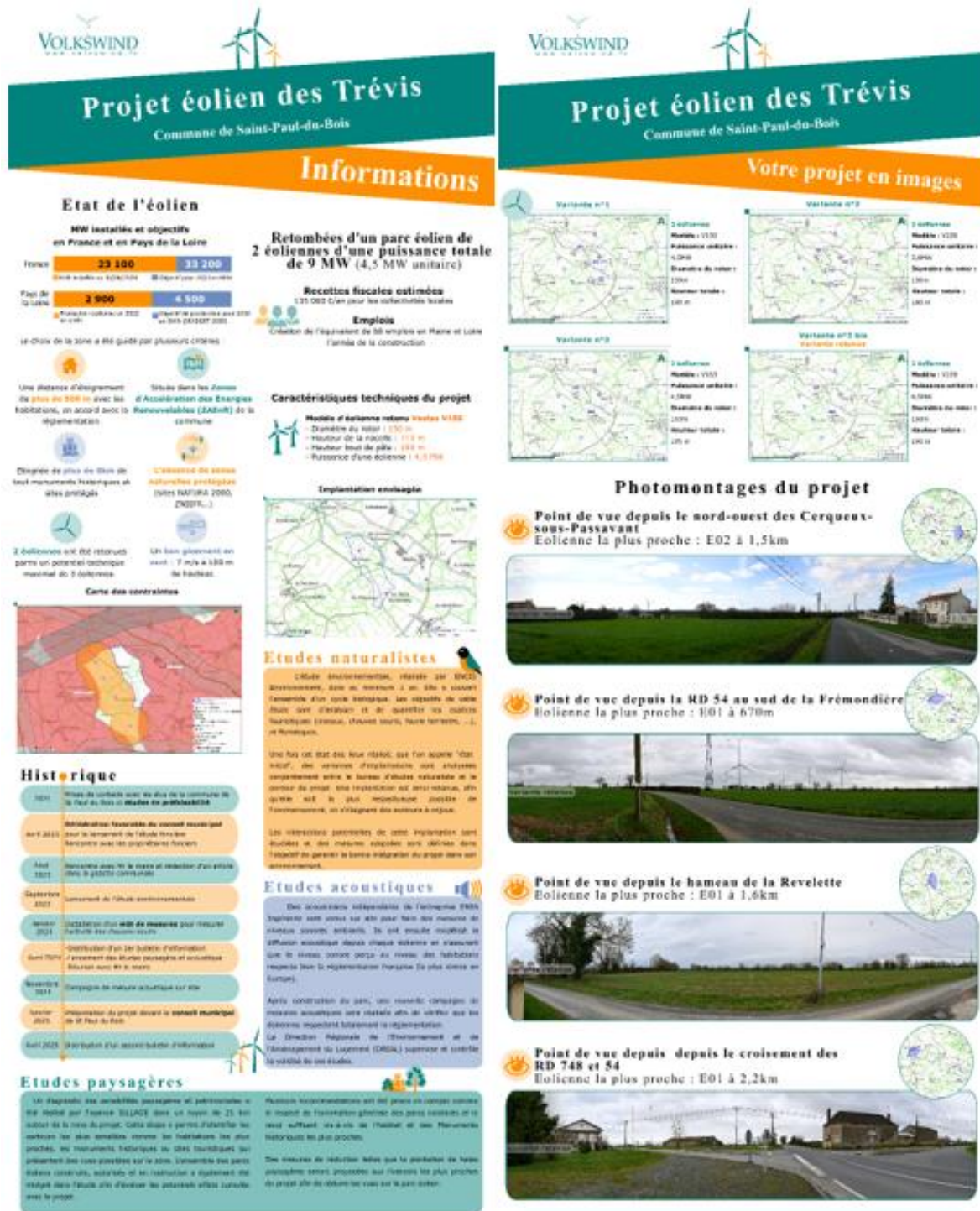
- Contexte planétaire et avantage de l'énergie éolienne
- Les retombées économiques d'un projet éolien
- Etude acoustique : réglementation, déroulement et conclusions
- Eolienne et réception télévisuelle
- Etude des oiseaux

-
- Etude des chauves-souris
 - Etude de la faune et de la flore
 - Etude paysagère : présentation de la zone de projet
 - Etude paysagère : photomontages depuis les villages alentours
 - Historique du projet
 - Les étapes de construction d'une éolienne : un chantier pharaonique
 - Les étapes d'un projet éolien : des études de faisabilité au démantèlement
 - Le groupe Volkswind
 - Présentation du projet des Trévis : contexte, contraintes globales, locales et implantation

Quelques personnes (environ 5) se sont déplacées par journée de permanence, avec notamment la visite du maire de la commune déléguée des Cerqueux-sous-Passavant (commune voisine du projet). Les visiteurs étaient très majoritairement déjà informés du projet, notamment par la distribution du bulletin d'information.

Aucune personne ne s'est présentée comme opposante au projet lors des permanences.

Figure : Kakémonos présentant le projet éolien des Trévis



■ [Site internet](https://parc-eolien-trevis.fr/)

Afin d'informer la population d'une manière plus large et plus accessible au public, un site internet a été mis en place début 2025 : <https://parc-eolien-trevis.fr/>. Le lien de ce site internet a été inséré au sein du bulletin d'information pour que les riverains du parc puissent en avoir connaissance.

Il est mis à jour régulièrement en fonction des évolutions du projet.

Ainsi, les riverains peuvent accéder à un historique complet du projet, à l'implantation, retrouver le bulletin d'information, les kakémonos de présentation du projet ainsi qu'une série de photomontages du projet.

Le présent livret Bilan de concertation est aussi accessible au public sur le site internet du projet, et on peut aussi y trouver une synthèse du projet regroupant les éléments listés dans l'article R.211-10 du Décret n°2023-1245 du 22 décembre 2023 relatif au comité de projet prévu à l'article L.211-9 du code de l'énergie.

Figure : Extrait du site internet du projet éolien des Trévis



5. Conclusion :

Comme on peut le voir, la concertation joue une place centrale dans la vie de ce de projet, et ce, sous différentes formes.

Elle poursuivra l'accompagnement du projet lors de l'instruction du dossier.

6. Annexes

Accusé de réception en préfecture
040-214003106-20230425-del-04-2023-149-DE
Date de télétransmission : 25/04/2023
Date de réception préfecture : 25/04/2023

**REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU : 20 avril 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt avril, le Conseil Municipal de la Commune de
ST PAUL DU BOIS dûment convoqué, réuni en session ordinaire sous la
présidence de Monsieur Olivier VITRE, Maire

Étaient présents : Mmes et Mrs Éric ABELARD, Karine BREMOND, Pascaline
ROUSSEL, Marc DAVY, Patrice BROSSIER, Jean-Jacques GAUDICHEAU,
Mélanie POUREAU, Éric RAYMOND, Alain CESBRON, Cédric FARDEAU,
Gildas FARDEAU.

Étaient absents : Mmes et Mr Damien MORISSET, Marina GOURDON,
Magali GERVAIS.

Secrétaire de séance : Mr Eric ABELARD

OBJET : PROJET D'ENERGIE EOLIENNE

La Société VOLKSWIND présente un projet de 3 éoliennes derrière les Ecoubouilles. Il a
été évoqué l'aspect fiscal, les mesures compensatoires et d'accompagnement (plantation
de haies, mécénat ou mesures agro-environnementales), les aspects techniques (utilisation
des voiries et chemins...), possibilité de faire partie du capital au financement citoyen, ainsi
que l'intégration de la commune au capital de la ferme éolienne.

Le Conseil Municipal après un vote à bulletin secret 12 votants 10 OUI 2 NON donne
l'autorisation à la sté Volkswind de prendre contact avec les propriétaires concernés.

Convocation du 13 avril 2023
Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 12

Pour copie conforme
LE MAIRE
Olivier VITRE



Accusé de réception en préfecture
049-214903109-20240227-dei-10-2024-05-DE
Date de télétransmission : 27/02/2024
Date de réception préfecture : 27/02/2024

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU : 22 FEVRIER 2024**

L'an deux mil vingt-trois, le 22 février 2024, le Conseil Municipal de la Commune de **ST PAUL DU BOIS** dûment convoqué, réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Olivier VITRE, Maire

Étaient présents : Mmes et M. Karine BREMOND, Gildas FARDEAU, Magali GERVAIS, Eric ABELARD, Jean-Jacques GAUDICHEAU, Alain CESBRON, Damien MORISSET, Cédric FARDEAU, Eric RAYMOND.

Était absent : Mélanie POUREAU, Marc DAVY, Marina GOURDON, Patrice BROSSIER,

Secrétaire de séance : Karine BREMOND

ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

La loi pour l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) du 10 mars 2023 demande aux communes de définir des zones d'accélération pour les projets d'énergies renouvelables (ZAENR). Les communes ont défini, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (photovoltaïque et éolien en priorité). Ces zones ne sont pas exclusives : d'autres projets pourront se développer en dehors. Ces zones en cours d'études seront renseignées par les communes sur le portail cartographique des énergies renouvelables au niveau national.

La commune suit les orientations du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) validées le 22 janvier 2024 par Cholet Agglomération, à savoir la promotion et le déploiement de toutes les énergies renouvelables. Les objectifs du PCAET de Cholet Agglomération s'inscrivent dans les objectifs du SRADDET des Pays-de-la-Loire et apportent leurs contributions sur le volet énergie, qualité de l'air et préservation des espaces naturels... Cholet Agglomération accompagne les acteurs du territoire dans l'atteinte de ces objectifs tout en veillant à conserver la forte dynamique industrielle et agricole (spécificités du territoire), en préservant les espaces végétalisés et le potentiel de densification urbaine. De même, le paysage de bocage doit être préservé et valorisé pour concourir aux objectifs de développement de la biodiversité, de reconquête de la qualité de l'eau et de sa gestion quantitative tout en favorisant la production d'énergie renouvelable locale.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée du 27 novembre au 22 décembre 2023 par la mise à disposition du public d'un dossier d'information sur les ZAENR envisagées par la commune et d'un registre destiné aux observations du public disponible en mairie, aux jours et heures d'ouverture.

Les zones concernées sont les suivantes :

- filière photovoltaïque en toiture : 2648kW de puissance mobilisable sur l'ensemble des toitures de la commune, présentée sur la carte en annexe.
- filière éolienne : zones présentées sur les documents en annexe.

Le Conseil Municipal est invité à valider les zones d'accélération identifiées telles que présentées ci-dessus et annexées à la présente.

Le Conseil Municipal de Saint Paul du Bois,

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables et notamment son article 15,

Considérant qu'il convient de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables,

Après en avoir délibéré, à la majorité,

DÉCIDE

Article 1 : d'identifier comme zones d'accélération des énergies renouvelables les zones proposées figurant en annexe à la délibération.

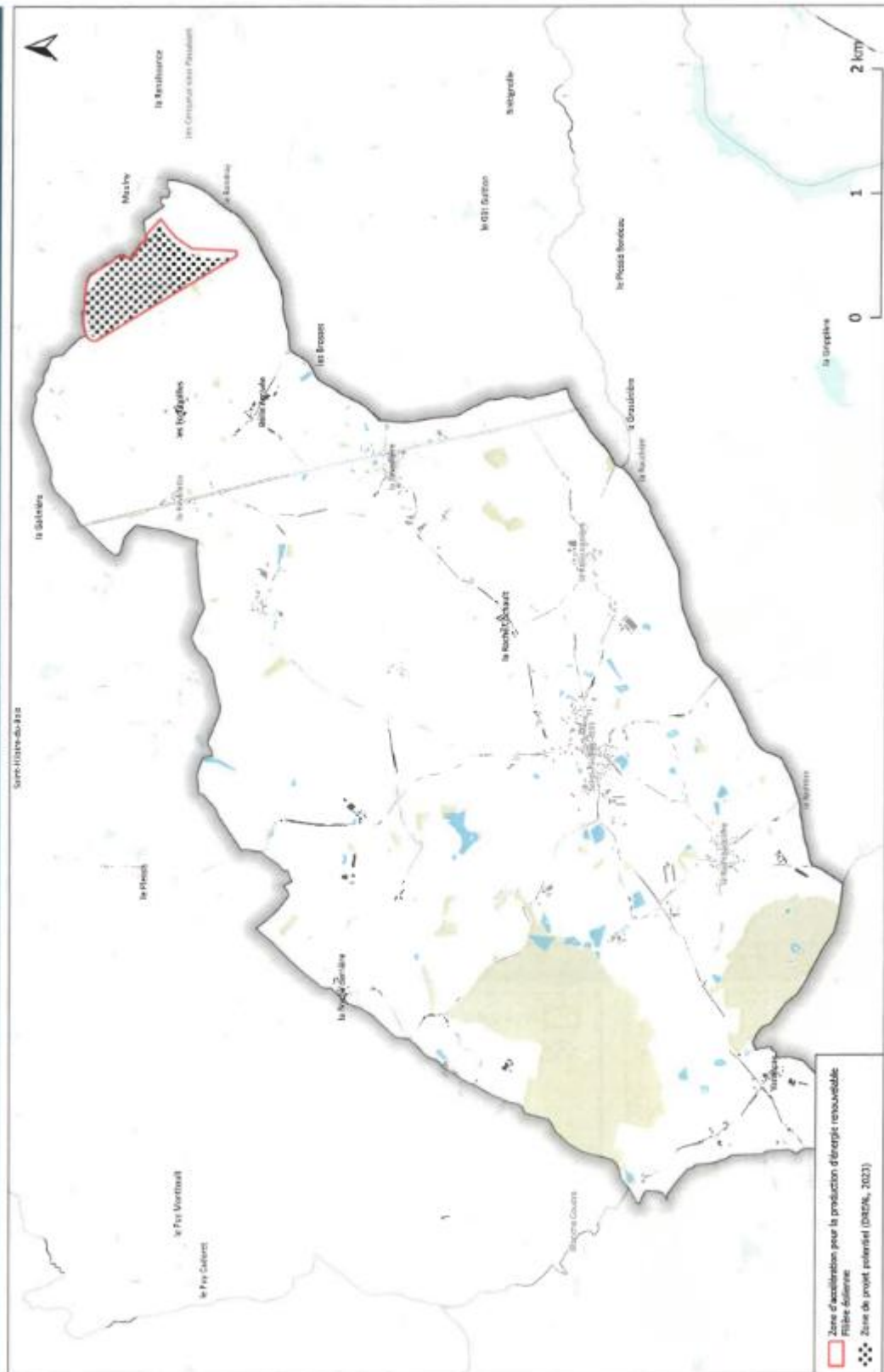
Article 2 : de transmettre la cartographie de ces zones au référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de Maine et Loire, ainsi qu'à Cholet Agglomération.

Convocation du 15 février 2024
Nombre de conseillers en exercice : 14
Nombre de conseillers présents :
Nombre de procuration : 2
Nombre de voix : Pour : 12
 Contre : 0
 Abstention : 0

Pour copie conforme
Le Maire
Olivier VITRÉ



Zones d'accélération pour la production d'énergie renouvelable – Filière éolienne
Saint-Paul-du-Bois



Site n° 192 : La Simonière - extension parc



- Zone d'accélération pour la production d'énergie renouvelable
- Zone de projet potentiel (SIEMI/CCVHA, 2023)

Informations générales

Nombre potentiel de mâts	3
Puissance estimée (en MW)	9
Production estimée (en GWh)	18.9



ANNEXE 3 : Délibération relative aux conventions de voiries de la commune de Saint Paul du Bois

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU : 20 JUIN 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le 20 juin, le Conseil Municipal de la Commune de **ST PAUL DU BOIS** dûment convoqué, réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Olivier VITRE, Maire

Étaient présents : Mmes et M. Karine BREMOND, Magali GERVAIS, Éric ABELARD, Alain CESBRON, Damien MORISSET, Marc DAVY, Mélanie POUREAU, Patrice BROSSIER, Gildas FARDEAU, Éric RAYMOND, Jean-Jacques GAUDICHEAU
Étaient absents : Cédric FARDEAU, Marina GOURDON

Secrétaire de séance : Jean-Jacques GAUDICHEAU

• CONVENTION GARANTISSANT LES CONDITIONS D'UTILISATION DES CHEMINS APPARTENANT AU DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE EN CAS D'AUTORISATION DU PROJET ENERGIE EOLIENNE CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DES ARTICLES 432-12 DU CODE PENAL ET L.2131-11 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES,

Le Maire présente au conseil le principe de(s) Convention(s) garantissant les conditions d'utilisation des chemins en faveur de Volkswind France (ci-après dénommée « la Société »).

Le Conseil Municipal, considérant :

- La nécessité de développer des énergies propres, renouvelables et réversibles,
 - Que l'installation constituera une rentrée financière pour la commune et ses habitants,
 - Que la Convention chemins, la Convention voie communale et la Convention de servitudes apporte à la commune les garanties indispensables sur la remise en état des chemins
- **DONNE** pouvoir au Maire pour signer : la Convention Chemins et autres documents permettant la bonne réalisation du projet éolien, de sa construction à son démantèlement. Il est entendu que les autorisations consenties ne s'appliqueront qu'en cas de concrétisation du projet, dûment autorisé par les services de l'Etat.
- **DONNE** également pouvoir au Maire pour consentir à l'enregistrement, au dépôt au rang des minutes du notaire de la Société et/ou de procéder à la publication aux services de publicité foncière à la seule volonté de la Société et sa charge exclusive.
- **ATTESTE** avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'Arrêté du 26 Aout 2011, modifié par celui du 22 juin 2020, du 10 décembre 2021 et du 11 juillet 2023, et en donne un avis favorable.
- **ATTESTE** avoir pris connaissance d'une note explicative de synthèse précisant les principales caractéristiques des conventions qui seront conclues :

- ☐ Une Convention pour les chemins ruraux (domaine privé de la Commune).
- ☐ Durée maximale de 60 années (2 générations d'éoliennes) à compter de la date d'ouverture du chantier de construction du parc éolien de la Société
- ☐ Elles garantissent la qualité et les conditions d'entretien et de réparation suite aux

interventions sur les chemins ruraux. Elles permettent notamment le renforcement et l'utilisation des chemins, la création de surplombs, l'enfouissement de câbles.

☐ Elles apportent des garanties à la Commune sur les droits et obligations de la Société.

Commune Nom de la Voie/du Chemin Surface de la Voie/du Chemin ou
Surface utilisée sur la Voie/ du Chemin (estimatif)

Saint-Paul-du-Bois Chemin rural des Doutes à la Couarde Environ 2200 mètres

☐ ATTESTE que cette note explicative de synthèse a été adressée aux Conseillers avec la convocation, au minimum cinq jours francs avant la tenue de la délibération, conformément à l'Article L2121-12 du code général des collectivités territoriales.

Convocation du 13 juin 2024
Nombre de conseillers en exercice : 14
Nombre de conseillers présents : 12
Nombre de procuration : 0
Nombre de voix : Pour : 12
 Contre : 0
 Abstention : 0

Pour copie conforme
Le Maire
Olivier VITRÉ





Contact : M. BREFFY Gaëtan
Volkswind France
Aéroport Bellegarde
87100 Limoges
06 77 42 43 54
gaetan.breffy@volkswind.com

CONVENTION CHEMIN

ENTRE :

1/ La commune de Saint-Paul-Du-Bois représentée par Monsieur VITRE Olivier agissant en qualité de Maire en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par délibération des membres du Conseil Municipal en date du 20/06/2024 (Annexe 1),

Ci-après dénommée la « **Propriétaire** »

ET

2/ La Société Volkswind France SAS au capital de deux cent cinquante mille euros (250.000 €), ayant son siège social au 45 rue du Cardinal Lemoine 75 005 PARIS, France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro SIREN 439 906 934, représentée par Volkswind GmbH, son Président, lui-même représenté par M. BREFFY Gaëtan ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes.

Ci-après dénommé(s), de manière générique la « **Société** »

Le Propriétaire et la Société sont dénommées ci-après, ensemble, les « **Parties** » ou, individuellement, la « **Partie** ».

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE QUE

La Société souhaite installer des éoliennes sur le territoire de la Collectivité (ci-après dénommé le « **Parc Eolien** »).

Dans le cadre de cette convention chemin dénommée ci-après « **Convention** », seront désignés ci-après « **Chemins** », l'ensemble des chemins ruraux non cadastrés rentrant dans le domaine privé de la Collectivité, situés à l'intérieur du périmètre de la zone de projet et définis dans l'annexe 2.

La réalisation de ce projet nécessite :

- de pouvoir utiliser les Chemins pour la construction, l'entretien et le démantèlement avec utilisation de gros engins de chantier et pour l'exploitation du parc éolien ;
- dans l'emprise des Chemins, le passage de câbles souterrains, gaines, canalisations et autres, raccordant l'ensemble des éoliennes entre elles jusqu'au poste de livraison d'électricité ou nécessaires à l'exploitation normale de la centrale.
- le survol, par une partie des éoliennes du parc (notamment les pales), des chemins.
- Le passage éventuel des câbles du réseau public de distribution (ENEDIS/Régie) ou de câbles privés pour le raccordement électrique entre le Parc Eolien et le poste source

Page 1 sur 5

C:\Chemin\domaine_privé_V23.2

Parapher ici :

65

OV

La Collectivité est informée qu'en application du 6°) de l'article L. 111-1 du Code de la consommation, de sa possibilité de recourir à un médiateur de la consommation, conformément aux articles L. 616-1 et R. 616-1 du Code de la consommation, à savoir :

- le médiateur national de l'énergie « SOLLEN », sur le site internet <https://www.sollen.fr/case/submit/step0> ou par courrier, à l'adresse suivante : « Médiateur national de l'énergie », Libre réponse n° 59252, 75443 PARIS Cedex 09 » ;
ou le centre de médiation et d'arbitrage de Paris (CMAP), sur le site internet <http://www.cmap.fr/le-cmap-nous-saisir/nous-saisir-en-mediation-de-la-consommation-2/> ou par courrier, à l'adresse suivante : « CMAP – Service Médiation de la consommation 39, avenue F.D. Roosevelt 75 008 PARIS ».

Si l'une des clauses de la présente Convention se révèle être nulle ou vide, ou ne peut être appliquée légalement, cela ne doit pas affecter la validité des autres clauses de cette Convention. Les Parties s'engagent alors à remplacer la clause non valable par une nouvelle satisfaisant les deux Parties, en respectant l'esprit et la structure de cette Convention,

Fait en 2 exemplaires originaux.

A Saint-Paul-Du-Bois, le 12/08/2024

Pour la Collectivité

La commune de Saint-Paul-Du-Bois représentée par Monsieur VITRE Olivier agissant en qualité de Maire en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par délibération des membres du Conseil Municipal en date du 20/06/2024.

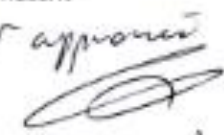
Monsieur VITRE Olivier
Lu et approuvé manuscrit

Lu et approuvé



Pour la Société

Monsieur BREFFY Gaëtan
Lu et approuvé manuscrit

Lu et approuvé



VOLKSWIND France SAS
Gaëtan Breffy
Chargé de développement éolien
Aéroport Bellegarde
87100 LIMOGES
Mobile : 06 77 42 43 54
gaetan.breffy@volkswind.com

ANNEXE 1

Délibération

5 02

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU : 20 JUIN 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le 20 juin, le Conseil Municipal de la Commune de **ST PAUL DU BOIS** dûment convoqué, réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Olivier VITRE, Maire

Étaient présents : Mmes et M. Karine BREMOND, Magali GERVAIS, Éric ABELARD, Alain CESBRON, Damien MORISSET, Marc DAVY, Mélanie POUREAU, Patrice BROSSIER, Gildas FARDEAU, Éric RAYMOND, Jean-Jacques GAUDICHEAU
Étaient absents : Cédric FARDEAU, Marina GOURDON

Secrétaire de séance : Jean-Jacques GAUDICHEAU

*** CONVENTION GARANTISSANT LES CONDITIONS D'UTILISATION DES CHEMINS APPARTENANT AU DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE EN CAS D'AUTORISATION DU PROJET ENERGIE EOLIENNE CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DES ARTICLES 432-12 DU CODE PENAL ET L.2131-11 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES,**

Le Maire présente au conseil le principe de(s) Convention(s) garantissant les conditions d'utilisation des chemins en faveur de Volkswind France (ci-après dénommée « la Société »).

Le Conseil Municipal, considérant :

- La nécessité de développer des énergies propres, renouvelables et réversibles,
 - Que l'installation constituera une rentrée financière pour la commune et ses habitants,
 - Que la Convention chemins, la Convention voie communale et la Convention de servitudes apportée à la commune les garanties indispensables sur la remise en état des chemins
- **DONNE** pouvoir au Maire pour signer : la Convention Chemins et autres documents permettant la bonne réalisation du projet éolien, de sa construction à son démantèlement. Il est entendu que les autorisations consenties ne s'appliqueront qu'en cas de concrétisation du projet, dûment autorisé par les services de l'Etat.
- **DONNE** également pouvoir au Maire pour consentir à l'enregistrement, au dépôt au rang des minutes du notaire de la Société et/ou de procéder à la publication aux services de publicité foncière à la seule volonté de la Société et sa charge exclusive.
- **ATTESTE** avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'Arrêté du 26 Aout 2011, modifié par celui du 22 juin 2020, du 10 décembre 2021 et du 11 juillet 2023, et en donne un avis favorable.
- **ATTESTE** avoir pris connaissance d'une note explicative de synthèse précisant les principales caractéristiques des conventions qui seront conclues :
- ☐ Une Convention pour les chemins ruraux (domaine privé de la Commune).
 - ☐ Durée maximale de 60 années (2 générations d'éoliennes) à compter de la date d'ouverture du chantier de construction du parc éolien de la Société
 - ☐ Elles garantissent la qualité et les conditions d'entretien et de réparation suite aux

ov Gm

interventions sur les chemins ruraux. Elles permettent notamment le renforcement et l'utilisation des chemins, la création de surplombs, l'enfouissement de câbles.

☐ Elles apportent des garanties à la Commune sur les droits et obligations de la Société.

Commune Nom de la Voie/du Chemin Surface de la Voie/du Chemin ou

Surface utilisée sur la Voie/ du Chemin (estimatif)

Saint-Paul-du-Bois Chemin rural des Doutes à la Couarde Environ 2200 mètres

☐ ATTESTE que cette note explicative de synthèse a été adressée aux Conseillers avec la convocation, au minimum cinq jours francs avant la tenue de la délibération, conformément à l'Article L2121-12 du code général des collectivités territoriales.

Convocation du 13 juin 2024

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de procuration : 0

Nombre de voix : Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Pour copie conforme

Le Maire

Olivier VITRÉ



6m 21

ANNEXE 2

Plan des Chemins concernés par la Convention



OV 63